

Le dossier en bref

Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR

Pourquoi ce sujet ? Cette séance fait suite à la saisine du 23 mai 2023 du COR par la Première ministre pour mener à bien une réflexion sur une évolution des droits familiaux et conjugaux. Elle est consacrée à un état des lieux des dispositifs familiaux et conjugaux et constitue une première étape dans l'élaboration du rapport final qui devrait être publié en octobre 2024.

I. Le contexte : la situation des femmes, des couples et des familles, les niveaux de vie selon les nombre d'enfants

- **Quelles ont été les évolutions du marché du travail et de la famille depuis 50 ans ?** Depuis les années 1970, les familles se sont transformées et la part de femmes inactives a été divisée par quatre en 50 ans. Les mères demeurent pourtant moins souvent en emploi et occupent davantage que les hommes un emploi à temps partiel. Elles ont également de moins bons salaires, notamment en raison de la répartition genrée des professions et de la maternité. Les mariages, de plus en plus tardifs, sont plus fréquemment dissous. Ils ont perdu de leur centralité au profit du Pacs et des unions libres qui ne sont pas couverts par les droits conjugaux. Enfin, si le nombre de naissances par femme connaît une baisse tendancielle, l'inégalité du partage des tâches domestiques se maintient (*documents n° 16 et n° 17*).
- **Quelle est l'influence du nombre d'enfants sur le niveau de vie et le patrimoine ?** La présence d'enfants, notamment pour les femmes seules, peut constituer un frein à la carrière professionnelle et conduire à un moindre niveau de vie (*document n° 18 et n° 19*). Le nombre d'enfants peut également influencer sur l'accumulation de patrimoine. Parmi les actifs, les familles monoparentales, pour la plupart des femmes isolées, présentent un niveau de vie moins élevé. Parmi les retraités, les femmes seules, en particulier celles divorcées, ont un niveau de vie et un patrimoine plus faibles.
- **Quelles sont les opinions sur les droits conjugaux et familiaux ?** Les Français sont favorables aux droits familiaux pour toutes les familles avec enfant (*document n° 20*), un peu moins à la majoration de pension. Une pension de réversion universelle, indexée sur les droits de la personne décédée, fait également largement consensus. L'ampleur du soutien à ces dispositifs diffère dans certains cas significativement selon les caractéristiques des répondants, notamment le sexe, l'âge ou la profession.

II. Les dispositifs de droits familiaux et conjugaux dans le système de retraite français

- **Quels sont les différents dispositifs réglementaires de droits familiaux et conjugaux ?** Les droits familiaux permettent aux assurés de bénéficier de droits supplémentaires à la retraite afin de majorer leur montant de pension ou atteindre plus tôt le taux plein. La plupart de ces droits sont accordés au titre des enfants que les assurés ont eu ou ont élevés (*document n°2*). Les dispositifs de droits conjugaux recouvrent l'ensemble des « droits dérivés » que peuvent revendiquer les ayants droit de l'assuré décédé, conjoint ou orphelin (*documents n° 3 et n° 4*). Les formes ainsi que les conditions d'attribution des droits familiaux et conjugaux diffèrent d'un régime à l'autre et cette hétérogénéité peut conduire à des disparités de traitement des assurés.

- ***Quels étaient leurs objectifs lors de leur création ?*** Ces dispositifs ont été pensés au moment où la participation des femmes au marché du travail était moindre et étaient souvent mariées et mères de famille (*document n° 5*). Ils ont différentes justifications qui mêlent soutien à la natalité, volonté de donner des droits propres aux mères de famille au foyer et solidarité financière au sein des couples mariés permise par les droits dérivés
- ***Quel est l'effet de la jurisprudence européenne sur ces droits ?*** Ces droits ont été amenés à évoluer sous l'impulsion du droit européen (*document n° 6*) en raison du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes : les hommes ne peuvent notamment pas être exclus des bonifications/majorations de durées d'assurance liées à l'éducation.

III. L'importance économique et les bénéficiaires de ces droits

- ***Quelles sont les masses financières en jeu ?*** Les droits familiaux et conjugaux représentent 18 % des pensions versées et sont financés dans leur grande majorité par les régimes eux-mêmes (*document n° 7*). Seuls la Cnav et les régimes de base agricoles (salariés et exploitants) bénéficient d'un financement externe pour une partie des droits familiaux (majorations de pension pour les parents de trois enfants et plus et AVPF).
- ***Quel est l'apport des droits familiaux dans les montants de pension des femmes et des hommes ?*** Les droits familiaux représentent 13 % des pensions de droit direct des femmes et 3 % des celles des hommes en 2016 (*document n° 8*). S'ils bénéficient proportionnellement plus aux femmes et aux retraitées les plus modestes, les masses versées au titre des droits familiaux sont toutefois plus importantes pour les hommes retraités les plus aisés, en raison de la proportionnalité de la majoration de pension de 10 %. En leur absence, et à comportement de départ à la retraite inchangé, la neutralisation de ces droits conduirait à une variation de pension pour plus d'un nouveau retraité du régime général de 2020 sur deux (70% des femmes et 34 % des hommes, *document n° 10*). Les pensions versées aux seuls bénéficiaires d'un droit familial baisseraient en moyenne de 19 % (-10 % pour les hommes et -24 % pour les femmes).
- ***Quel est l'apport des droits conjugaux dans les montants de pension des femmes et des hommes ?*** La réversion, qui est très majoritairement perçue par les femmes, contribue à réduire les écarts de pension entre les femmes et les hommes. L'écart entre les pensions moyennes de droit direct des femmes et celles des hommes était de l'ordre de 37 % en 2021. En y ajoutant les pensions de réversion, l'écart se réduit à 25 % environ (*document n° 8*).
- ***Qui sont les bénéficiaires des majorations de durées d'assurance et comment ces droits vont évoluer à l'avenir ?*** 85 % des femmes nées en 1958 ont validé en moyenne 17,3 trimestres de MDA (*document n° 11*). Pour trois de ces femmes sur quatre, au moins un trimestre de MDA leur a permis d'accroître leur montant de pension. En raison de la baisse de la natalité, la part de femmes ayant de la MDA pour enfants diminuerait légèrement au fil des générations. La part de celles ayant tous leurs trimestres dès l'AOD sans apport de trimestres MDA diminuerait quasiment de moitié par rapport aux générations nées à la fin des années 1950 en raison d'une entrée plus tardive sur le marché du travail et d'une hausse de la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein.
- ***Qui sont les bénéficiaires de l'AVPF et comment ces droits vont évoluer à l'avenir ?*** Les bénéficiaires de l'AVPF sont de plus en plus nombreux au fil des générations en lien avec la montée en charge du dispositif (*document n° 9*). Parmi eux, le nombre d'hommes bénéficiaires reste faible malgré l'ouverture du dispositif en 1979. Leur affiliation est plus tardive que celle des femmes et moins liée à des interruptions d'activité (*document n° 12*).

- ***Qui sont les bénéficiaires des majorations de pensions et comment ces droits vont évoluer à l'avenir ?*** Les bénéficiaires de la majoration de pension pour 3 enfants et plus sont en baisse au fil des générations en raison de la réduction de la proportion de parents de famille nombreuse. Les hommes perçoivent des montants plus élevés, le dispositif étant proportionnel au montant de pension perçu (*document n° 9*).
- ***Qui sont les bénéficiaires des départs anticipés pour trois enfants et plus ?*** Les départs anticipés pour trois enfants et plus dans la fonction publique sont en extinction depuis 2012 (*document n° 9*). Ce dispositif concernait essentiellement les femmes pour un âge moyen compris entre 53 et 55 ans selon la génération. L'extension aux pères ne s'est pas traduite par un recours massif des hommes au dispositif, compte tenu notamment de la condition d'interruption ou de réduction d'activité.
- ***Qui seront les bénéficiaires de la majoration de pension liée à la MDA introduite par la réforme de 2023 ?*** En moyenne, 25 % des femmes retraitées de la Cnav bénéficieraient de la majoration de pension liée à la MDA créée par la loi du 14 avril 2023, contre 4 % des retraitées de la CNRACL et 2 % de celles du SRE (*document n° 9*). Pour la génération 1980, 17 % des femmes verraient ainsi leur pension augmenter avec cette disposition, sans modifier leur âge de départ (*document n° 11*).
- ***Qui sont les bénéficiaires des droits conjugaux et comment ces droits vont évoluer à l'avenir ?*** Le nombre de bénéficiaires d'une pension de réversion, actuellement de 4,4 millions, serait légèrement croissant jusqu'à la fin des années 2030, puis diminuerait ensuite jusqu'en 2070 où il atteindrait 3,7 millions (*document n° 13*). Cette baisse est imputable à des facteurs sociaux (baisse de la part des unions par le mariage), démographiques (réduction des écarts d'espérance de vie à 65 ans entre les femmes et les hommes) et économiques (amélioration des carrières féminines au fil du temps pour les régimes où les réversions sont servies sous conditions de ressources). La masse des pensions de réversion rapportée au PIB serait globalement décroissante et varierait entre 0,7 % (scénario 1,6 %) et 0,9 % (scénario 0,7 %) du PIB à l'horizon 2070, après 1,4 % en 2022. La réversion permet en général que les gains et les pertes de niveau de vie du conjoint survivant restent limités, en particulier pour les salariés du secteur privé (*document n° 14*).
- ***Quel est le bilan redistributif des droits familiaux et conjugaux ?*** L'analyse de cas types met en évidence des effets redistributifs du système de retraite, hors dispositifs familiaux, des hommes vers les femmes en raison principalement d'une espérance de vie plus élevée pour ces dernières (*document n° 15*). La prise en compte des droits familiaux renforcent ce bilan redistributif, à l'exception des majorations de pensions pour trois enfants et plus qui sont neutres, du fait de leur caractère proportionnel. Ces majorations induisent par ailleurs une redistribution entre assurés ayant moins de trois enfants et ceux qui en ont trois ou plus. La réversion conduit enfin à une redistribution des personnes non mariées vers les couples mariés.

IV. Quels sont les droits familiaux et conjugaux dans les pays suivis par le COR ?

- ***Ces dispositifs existent-ils dans les pays ?*** Les systèmes de retraite des pays suivis par le COR comportent tous des dispositifs de solidarité envers les couples et les familles avec enfants.
- ***Sont-ils semblables aux dispositifs français ?*** Les droits conjugaux sont complexes et variés selon les pays, tant par leur ampleur que par leurs conditions d'éligibilité et par les modes de calcul des droits à réversion (*document n° 21*). Concernant les droits familiaux, la France fait partie des pays européens dans lesquels les droits familiaux sont les plus étendus (*document n° 22*).